



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 juin 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean,, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, ayant donné procuration à Monsieur José ANGULO,
M. BORREILL Philippe, ayant donné procuration à Monsieur Michel COSTE, Maire
Mme BOURDIN Géraldine, ayant donné procuration à Madame Sophie MENAHEM,
Mme QUER Martine, ayant donné procuration à Monsieur Patrick PUIGMAL

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, conseiller municipal,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et nomme Mme CAPEILLE Sandrine, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°15/2024 du 24 mai 2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue de de mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune et rendre accessible la nature dès le cœur de ville. La commune de Céret souhaite créer un parcours naturel d'interprétation du milieu méditerranéen reliant l'espace Payrot et la Route du Ventous. L'opération s'élève à la somme de 18 135.20 Euros HT.

Le plan de financement total de l'opération s'établit comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Région Occitanie – 43.57 %	7 900,00 €
Conseil Départemental – 22.06 %	4 000,00 €
Autofinancement – 34.37 %	6 235,20 €
Total	18 135,20 €

Monsieur le Maire présente des plans et photos de l'aménagement : réaménagement du parking pour rationaliser et optimiser les places. Il y aura 39 places réservées aux véhicules légers.

- FINANCES –

1. Mise à disposition des locaux pour le Centre de Santé de Ma Région au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma région »

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région,

Vu la délibération n° 25/2023 du 22 mars 2023 de la Commune de Céret sollicitant l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Mfa santé, Ma Région »,

Vu la délibération AG5/24-05 du 20 mars 2024 de l'Assemblée Générale du GIP Ma Santé, Ma Région approuvant l'entrée de la Commune au sein du GIP,

L'assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :

- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements ou tout autre personne morale mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote,

Les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ; que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

La base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne ;

Les charges comprenant :

- Les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charges de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- Les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisé entre les centres, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

En cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant.

La contribution statutaire au « GIP Ma santé, Ma Région » pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé (et antennes le cas échéant) dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Il est donc proposé de signer la convention proposée pour la mise à disposition des locaux pour le Centre de santé de Ma Région à Céret au GIP « Ma Santé, Ma Région», ainsi que ses pièces annexes :

- 1- Plan détaillé des locaux
- 2- Protocole d'entretien des locaux
- 3- Protocole DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)
- 4- Sureté et prévention technique de la malveillance
- 5- Signalétique extérieure

Madame Brigitte Baranoff apporte des éléments complémentaires sur les priorités du futur centre qui s'adresse aux patients sans médecin traitant, les affections longue durée, les plus de 70 ans et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. L'intérêt de l'adhésion au GIP est d'abord signe d'attractivité pour les professionnels de santé. Les salaires sont fixés sur la base de la grille de la Fonction Publique Hospitalière, les conditions d'exercice sont recentrées vraiment sur l'exercice médical avec une totale décharge des tâches administratives. Le médecin traitant est le centre de santé, c'est vraiment un exercice coordonné. La mise à disposition d'un véhicule de service aussi pour les des visites à domicile, c'est donc une mutualisation des moyens. L'équipement est totalement fourni par le GIP, que ce soit le mobilier, le matériel comme un échocardiographe, un échographe, des logiciels de de gestion. Ils assurent aussi la coordination des centres. Aujourd'hui dans le département il y a Millas, Fourques, Amélie normalement ouvre début juin. Ce projet de santé est partagé et basé sur les besoins des habitants du bassin de santé de Céret. Donc auront accès au centre de santé de Céret 10 communes, il y aura Maureillas, Reynes, Saint Jean, Les Cluses, Vivès, Taillet, Oms, Llauro et Calmeilles en plus, qui ne sont pas sur la Communauté de Communes mais qui sont rattachées au bassin de santé de Céret.

L'installation du bâtiment modulaire est prévue dans l'été pour une livraison début octobre et le recrutement de personnel est en cours. On a actuellement 4 candidats médecins généralistes, ce n'est

pas 4 temps plein. Il y en aura 3 qui seront présents à l'ouverture du centre dès le mois d'octobre, une qui arrivera en janvier, une sage-femme qui a un diplôme universitaire d'échographie, ce qui manque cruellement sur le territoire ; et 2 secrétaires. L'aspect financier correspond à la mise à disposition à titre gracieux des locaux, l'entretien est à la charge de la commune et participation à l'équilibre à hauteur d'un tiers entre région, département et collectivité.

Le projet de santé a débuté en lien avec tous les professionnels concernés : coordonnateurs du futur centre de santé, du contrat local de santé, de la communauté professionnelle territoriale de santé, un des médecins généralistes. Les échanges ont porté sur le diagnostic sociodémographique avec les difficultés relevées dans la population, les besoins de santé de la population, difficultés de dépistage, l'incidence des cancers, des maladies chroniques, etc.... L'offre de soins actuelle du territoire est ce que pourra proposer le centre en complémentarité. L'accent est aussi mis sur la prévention, que ce soit les vaccinations, les dépistages... La force de notre territoire, c'est la bonne coordination des différents acteurs de santé et des élus pour répondre au mieux aux besoins et difficultés d'accès aux soins des habitants. Ça a débuté avec la crise sanitaire, ça s'est poursuivi avec la mise en place du contrat local de santé et puis actuellement la communauté professionnelle territoriale de santé. Demain une maison de santé pluriprofessionnelle que sont en train de monter les libéraux de notre ville et du futur centre de santé. Ainsi, nos professionnels de santé auront le choix de leur futur exercice en libéral, en salarié mais toujours coordonnés.

Monsieur Patrick PUIGMAL s'interroge sur le chiffrage du coût de fonctionnement pour la commune.

Madame Brigitte BARANOFF explique que cela dépendra de l'activité. Le centre nous coûtera peut-être plus cher la première année que la seconde. Les médecins sont salariés et ont donc le même salaire quelle que soit l'activité du centre.

Monsieur Patrick PUIGMAL demande si ce n'est pas envisageable d'élargir la réflexion au sein de la communauté de communes du territoire concerné.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut l'initier en tant que commune centre.

Voté à l'unanimité

2- Convention de partenariat avec Jazz en Tech

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

La convention définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, qui s'inscrivent dans la politique culturelle de la Ville.

La Commune s'engage à verser le montant de la prestation fixée à 23001.00 Euros suivant la convention de partenariat fixant les modalités pour les concerts du 1er au 04 août 2024.

Monsieur Patrick PUIGMAL relève le coût supporté par la commune qui a fortement cru depuis quelques années.

Monsieur le Maire rapporte que cet événement est largement apprécié par les cérétans et qu'il s'agit d'un festival de haut niveau permettant d'augmenter l'attractivité de la ville en période estivale.

Voté à l'unanimité.

3- Modification de la délibération n°65/2024 sur les tarifs Féria 2024

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Par délibération n° 65/2024 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2024 légalisée par les services préfectoraux en date du 25 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin d'adopter les tarifs 2024 pour la tenue de la Féria 2024.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, les tarifs suivants ont été adoptés :

- 1300 euros pour les bodégas associatives de Céret,
- 1500 euros pour les bodégas associatives de la CCV et CCHV,
- 500 euros pour les bodégas privées (professionnels – cafetiers, restaurateurs - payant le domaine public sur la commune),
- 1300 euros pour les bodégas privées de la commune (professionnels – cafetiers, restaurateurs - ne payant pas le domaine public sur la commune).

Sachant que chaque bodega est soumise au paiement de la redevance concernée par la catégorie, et à la signature de la charte d'éco-responsabilité. Si les deux conditions ne sont pas remplies par la bodega, celle-ci ne sera pas autorisée à ouvrir.

Il convient à la vue des demandes réceptionnées d'étendre aux associations départementales.

Aussi, il est proposé d'adopter les modifications suivantes :

- 1300 euros pour les bodégas associatives de Céret,
- 1500 euros pour les bodégas associatives départementales,
- 500 euros pour les bodégas privées (professionnels – cafetiers, restaurateurs - payant le domaine public sur la commune),
- 1300 euros pour les bodégas privées de la commune (professionnels – cafetiers, restaurateurs - ne payant pas le domaine public sur la commune).

Chaque bodega est soumise au paiement de la redevance concernée par la catégorie, et à la signature de la charte d'éco-responsabilité. Si les deux conditions ne sont pas remplies par la bodega, celle-ci ne sera pas autorisée à ouvrir.

Voté à l'unanimité.

4- Périodes d'ouverture et tarifs de la piscine municipale

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

EXPOSE :

Il est proposé de valider comme suit les horaires d'ouverture et tarifs de la piscine municipale pour cette année 2024 :

Ouverture au public

- Du 10 Juin 2024 au 05 Juillet 2024 :

La Piscine Municipale est ouverte au public tous les jours de la semaine de 17h à 18h30.

Le Mercredi après-midi de 14h30 à 18h30.

Les Samedis et Dimanches de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30.

- Du 06 Juillet 2024 au 31 Aout 2024 :

Tous les jours en continu de 10h à 18h30.

Tarifs

Tarifs piscine municipale CERET (jauge : 300)	Tarifs résident territoire CCV	Tarifs résident hors territoire CCV
Enfant de moins de 7 ans et non baigneur	1 euro	2 euros
Enfant de 7 à 17 ans	1,50 euros	3 euros
Adulte	3 euros	5 euros
Carte 10 entrées jusqu'à 17 ans inclus	10 euros	25 euros
Carte 10 entrées adulte	15 euros	30 euros
Carte saison enfant moins de 7 ans	20 euros	20 euros
Carte saison enfant de 7 à 17 ans	25 euros	40 euros
Carte saison adulte	50 euros	70 euros
Location transat	1 euro	1 euro

Il est précisé que les justificatifs suivants seront exigés au passage en caisse :

- Enfant jusqu'à 17 ans inclus : justificatif d'identité,
- Territoire CCV : justificatif de domicile et justificatif d'identité correspondant,
- Associations sportives : justificatif de l'association (récépissé de déclaration en préfecture...).

Le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'entrée de la piscine en cas :

- de non-présentation des justificatifs, ou devront appliquer le plein tarif (résident hors CCV sans réduction)
- et en cas de dépassement de la jauge de la capacité d'accueil (300 personnes).

Au titre de décisions préfectorales, la fermeture de la piscine peut intervenir à tout moment. Les cartes seront prolongées du nombre de jours de fermeture.

Voté à l'unanimité.

5. Convention Pass Culture

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

Le PASS Culture est un dispositif national généralisé en mai 2021, qui vise à faciliter l'accès des jeunes aux arts et à la culture, à intensifier et diversifier leurs pratiques culturelles.

Il est offert aux jeunes de 15 à 18 ans et permet à travers une application d'accéder de façon autonome à toutes leurs envies de culture. Il est également attribué aux collèges et aux lycées et destiné à financer les projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) des enseignants pour leurs élèves de la 6e à la terminale.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat.

Il est précisé que cette convention concerne les spectacles à la salle de l'Union, mais le procédé est plus ouvert en termes d'utilisation et d'accès à la culture pour les jeunes.

Voté à l'unanimité.

6. Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

Au titre d'une régularisation, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire :

ASSOCIATIONS	
Court-Circuit (Régularisation)	2500.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	2500.00 €

Voté à l'unanimité.

7. Contractualisation d'un prêt

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Afin d'assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement sur le budget principal 2024, il convient de contracter un emprunt à long terme.

En conséquence, après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, il est proposé de contractualiser un prêt de 2.5 millions d'Euros avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon selon les conditions ci-dessous :

Montant total : 2 500 000 euros

Date de départ : Départ immédiat ou phase de mobilisation de 6 mois

Durée du prêt : 25 ans

Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt

Mode d'amortissement : Constant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Versement du prêt : Par virement

Procédure de versement des fonds : Par virement

Capacité revolving : Non

Commission de non-utilisation : Non

Versement et consolidation obligatoire de la totalité du prêt : Oui

Remboursement anticipé : possible à échéance, dans le respect du préavis contractuel et moyennant le paiement au prêteur d'une indemnité actuarielle

Taux d'intérêt : taux fixe (base de calcul 30/360)

Durée du prêt	Taux fixe		
	Hors phase mobilisation	Départ immédiat	Phase de mob 6 moins
25 ans	3.88 %	3.89 %	

Monsieur Patrick PUIGMAL précise qu'il est heureux que le document budgétaire soit en accord avec le fait de mobiliser ce prêt, mais regrette que cela augmente l'endettement de la commune.

Monsieur le Maire rajoute que cet emprunt va permettre la réalisation d'investissements productifs pour la commune.

Voté à l'unanimité.

8. Gestion du service public de l'assainissement collectif - choix du mode de gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Céret est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire de Céret. Elle délègue la gestion de ce service au travers d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ces services publics ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de Délégation de Service Public, il a été considéré que le mode de gestion déléguée pouvait être envisagé : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public.

La délégation de service public implique donc le transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. Le risque d'exploitation est considéré assumé lorsque, dans des conditions d'exploitation normale, le délégataire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

La procédure de passation d'une délégation de service public permet une libre négociation sous réserve, toutefois, des précautions liées au respect du principe général d'égalité de traitement des candidats.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public, sans que cela ne soit toutefois obligatoire : la collectivité délégante peut ainsi conserver tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent une délégation de service public se présente comme un mode de gestion adapté. Il présente en effet plusieurs avantages déterminants :

- L'affirmation des rôles d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage des collectivités qui y recourent, sur lesquels peuvent se concentrer les deux communes et qui leur permettrait un pilotage affirmé des services de l'assainissement collectif en cohérence avec les autres services des collectivités,
- Le transfert d'une grande partie des risques d'exploitation à un tiers,
- Le bénéfice de l'expertise et de l'organisation d'un exploitant spécialisé et disposant de personnels experts à affecter aux services délégués sans création de charges de structure pour la collectivité,
- Une bonne visibilité sur l'évolution de la part délégataire des prix sur la durée du contrat contrôlé par les conseils municipaux,
- une anticipation d'engagements contractuels à charge du délégataire choisi avant transfert de compétence à l'intercommunalité de rattachement La mise en œuvre de ce mode de gestion peut en outre s'appuyer sur les expériences acquises en matière de contrôle de DSP par les communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas.

Le mode de gestion par voie de délégation de service public apparaît donc, en l'espèce, le plus pertinent pour la gestion, dans les années à venir, des services publics de l'assainissement collectif pour Céret et Maureillas-Las-Illas et de distribution d'eau potable pour Maureillas- Las-Illas.

Cette pertinence de mode de gestion est en outre renforcée par les études menées ou en cours et relatives aux schémas directeurs d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable dont le contenu éclaire les collectivités sur l'urgence de certains travaux avant transfert de compétence à la Communauté de Communes et qu'il est préférable de faire porter à ses risques et périls par un tiers délégataire pour une gestion maîtrisée des finances publiques communales

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure le choix d'une délégation de service public multi-services comme mode de gestion dont l'objet porterait à la fois sur l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour Céret et Maureillas-Las-Illas et sur l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix de la délégation de service public multi-services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les territoires de Céret de Maureillas-Las-Illas et pour la gestion de la distribution d'eau potable sur le territoire de Maureillas-Las-Illas, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure choisie dans le cadre d'un groupement de commande associant les deux communes sous l'égide de la communauté de communes du Vallespir et selon un dispositif conventionnel soumis à approbation du conseil municipal par délibération distincte, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Voté à l'unanimité.

9. Adhésion au groupement de commande entre Céret et Maureillas Las Illas en vue d'une Délégation de Service Public assainissement collectif pour les deux communes et eau potable pour Maureillas Las Illas

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de Céret et Maureillas las Illas exercent les compétences d'Assainissement Collectif et de distribution d'Eau Potable par voie de délégations de services publics (DSP) étant précisé que pour Céret la compétence de distribution d'Eau Potable a été déléguée au SIAEP du Vallespir.

La DSP pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Céret arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Les DSP distinctes pour la gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Maureillas Las Illas arrivent à leur terme le 31 décembre 2024.

Dans un contexte d'exercice des compétences attachées à ces services évoluant dans le sens légalement posé d'un transfert effectif au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes du Vallespir et pour ne pas gêner la continuité du service public jusqu'à cette date en préservant la cohérence de ce transfert, les communes de Céret et de Maureillas Las Illas se proposent de mutualiser la gestion desdits services, par la voie d'une convention de DSP multi-services (Assainissement Collectif pour les deux communes et Eau Potable pour la commune de Maureillas Las Illas) dans le cadre d'une procédure de groupement de commande les associant et ce sous l'égide de la Communauté de Communes du Vallespir.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et édicte les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal, sous réserve de la délibération de principe sur le mode de gestion des services publics concernés par voie de DSP concession, de se prononcer sur l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion avec effet du 1er janvier 2025 de la DSP concession multi-services précitée, d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la DSP concession multi-services précitée, et d'autoriser Madame Brigitte BARANOFF à signer la convention de groupement.

Monsieur le Maire apporte des éléments d'information complémentaire : La commune un contrat délégation de service public avec la société Veolia qui gère et exploite l'assainissement de la collectivité. L'eau potable est exploitée par Veolia aussi, mais dans le cadre du SIAEP, une délégation de service est portée par le syndicat Intercommunal de l'eau potable qui, couvre le territoire. Le contrat concernant l'assainissement se termine à la fin de l'année et doit donc être renouvelé. Une réflexion avec la commune de Maureillas a été menée à bien sur le devenir du service afin de voir la mutualisation de l'assainissement dans le cadre d'une régie assistée, c'est à dire en prenant la totalité du contrôle de l'assainissement ou soit dans le cadre d'une délégation de service partagée mutualisée, pour essayer d'optimiser les coûts. Et se préfigure aussi au 1er janvier 2026, le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité. Donc il paraissait intéressant d'engager déjà une réflexion pour préfigurer ce transfert dans les 2 ans à venir. Un bureau d'étude a été missionné et a conseillé de travailler sur une délégation de service public groupée avec Maureillas pour essayer d'avoir les meilleurs prix, d'inclure aussi des travaux car des travaux conséquents sont à faire sur les 2 communes au niveau des réseaux d'assainissement. Maureillas a fait le schéma directeur d'assainissement sur sa commune, ce qui a permis d'avoir un programme de travaux. Céret est en train de le faire. C'est la société Azur Environnement qui fait un état des lieux du service au niveau technique, l'état des réseaux structurels, de la station d'épuration aussi, dans la réflexion de la réutilisation des eaux usées. Cette démarche est engagée et toutes les communes vont devoir le faire avant l'intégration en 2026 afin d'avoir un état des lieux précis de l'état de l'ensemble des réseaux et des ouvrages d'épuration. Il s'avère qu'il va y avoir des travaux assez lourds à faire sur le collecteur qui est en train de s'affaisser qui arrive à la station d'épuration. Il est prévu dans ce cadre de délégation de rentrer ces travaux à la charge du délégataire. Il est proposé aujourd'hui de relancer un contrat de délégation de service, mais pas de le relancer seul, mais avec Maureillas pour optimiser et rationaliser les coûts. On part sur un contrat très court jusqu'au 1er janvier 2026. Il y aura tout un travail à faire en sachant que déjà le haut Vallespir a mis en place le transfert de la compétence et il faudra travailler ensemble car une partie du syndicat d'eau potable est sur les 2 intercommunalités.

Voté à l'unanimité.

10. Marché à bons de commande Travaux de voirie, des réseaux humides, des réseaux secs, d'espaces verts et signalisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le lancement de la consultation pour la réalisation d'un marché à bons de commande pour les travaux de voirie, des réseaux humides, des réseaux secs, d'espaces verts et de signalisation, a été délibéré en séance du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2023 par délibération n° 156/2023. Cette consultation a été réalisée sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, organisé en 5 lots :

Lot n° 1 - Terrassements généraux – Voirie : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 2 000 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 2 - Réseaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 2 000 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 3 - Réseaux secs : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 600 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 4 : Espaces verts : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 150 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 5 : Signalisation : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 300 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Chaque lot constituera un accord cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

La mission d'assistance au maître d'ouvrage a été confiée au bureau d'études GAXIEU.

Considérant que les lots n°3, n°4 et n°5 du marché à bons de commande pour des réseaux secs, d'espaces verts et de signalisation ont été déclarés sans suite, en raison de l'insuffisance de concurrence, en séance du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 par délibération n° 06/2024,

Le lancement de la consultation de ces 3 lots a eu lieu par publication de l'avis au 13 février 2024 avec une remise des offres au 13 mars 2024 à 12 h 00 au plus tard.

Cet accord cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 9 offres ont été remises dans les délais impartis :

Lot n°3 : 3 offres

Lot n°4 : 3 offres

Lot n°5 : 3 offres

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 mai 2024,

Considérant qu'après analyse des offres portant sur les critères « prix des prestations » et « valeur technique de l'offre » il apparaît que :

- Pour le lot n°3, l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse : l'entreprise ECL (Entreprise Construction de Ligne) - Rue de Barcelone - 66270 LE SOLER

Les seuils sur la durée maximale du contrat sont les suivants : minimum 0.00 €/HT et maximum 600 000.00 €/HT.

- Pour le lot n°4, l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse : l'entreprise SAS ARNAUDIES - Chemin du moulin – La Cabanasse de Reynes – 66 400 REYNES

Les seuils sur la durée maximale du contrat sont les suivants : minimum 0.00 €/HT et maximum 150 000.00 €/HT.

- Pour le lot n°5, l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse : l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION – 93, Rue Fernand Berta -66 000 PERPIGNAN

Les seuils sur la durée maximale du contrat sont les suivants : minimum 0.00 €/HT et maximum 300 000.00 €/HT.

Le marché sera conclu pour une période ferme d'un an, à compter de sa date de notification. Il sera reconductible trois fois tacitement.

Voté à l'unanimité.

11. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Céret et le ministère de l'éducation nationale afin de formaliser les relations entre la ville et l'éducation nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles.

Le déploiement de l'ENT permettra l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service des écoles. L'ENT permet un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires et maternelles.

Voté à l'unanimité.

12. Approbation de l'avenant au contrat bourg-centre Occitanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

L'avenant dont le projet est ci annexé a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération de la commune de Céret, approuvé le 26 septembre 2019, en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028, en organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Sont principalement concernées les communes de : Le Boulou, Céret et Reynes, afin d'actualiser les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune et de mettre à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Les 3 axes stratégiques du présent avenant :

- Transition écologique et résilience
- Transition démographique
- Renouveau économique et relocalisation de l'activité du territoire

Différentes réunions de Cotech et Copil avec les services et élus de la Région, mais aussi du Département, du Pays et de la Communauté de communes qui sont partie prenante du dispositif ont permis de recenser, planifier et prioriser les programmes d'action et opérations qui seront finançables dans ce cadre, sur Céret, dans les années à venir.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant du contrat bourg-centre Occitanie.

Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires au dossier. Sur le territoire de la communauté de communes du Vallespir, il y a 3 communes qui ont mis en place ce dispositif. La commune du Boulou, Céret et Reynes, et puis la commune d'Amélie-les bains et Arles sur tech. Dans le cadre des projets de la ville de Céret, 3 axes stratégiques sont prévus : la tradition écologique, la transition démographique et le renouveau économique et relocalisation de l'activité du territoire. Il y a eu un gros travail fait avec la Région, la commune, le Conseil Départemental. Le Pays Pyrénées Méditerranée a porté l'opération au niveau ingénierie pour permettre de sortir et de finaliser l'avenant au bourg centre.

Cet outil permet de donner les grandes orientations et permet de travailler avec l'intercommunalité. Le problème c'est que on est une intercommunalité où les projets sont portés essentiellement par la ville centre, ce qui est normal aussi puisqu'on a le plus de capacité. Il y a tout un travail pédagogique à faire d'explication et d'appropriation par les autres communes.

Voté à l'unanimité.

13. Convention de gestion des espaces verts

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Céret et l'association GERMEN qui dans le cadre de conventions passées avec le Conseil Général et l'Etat, porte en son sein l'atelier et chantier d'insertion « La Ferme ouverte », qui emploie des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, afin de leur offrir la possibilité et les moyens de renouer avec le monde du travail en participant à une activité utile adaptée à leurs besoins et potentiel.

Le maître d'ouvrage déclare accepter de participer aux efforts d'insertion sociale par l'activité que déploie l'association GERMEN en confiant aux équipes de ce dernier, les prestations de travaux prévues à la convention : services écologiques des parcs, jardins et espaces extérieurs de la commune de différentes natures, dans une logique de gestion durable de l'aménagement du territoire de la commune.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, et pourra être reconduite par accord entre les parties, dans le respect des habilitations données à l'association par les autorités de tutelle de l'association pour effectuer ces activités, et dans le respect des conventions par chacune des parties avec l'association ACI du Vallespir.

Le prix journée est de cinq cents euros (500.00 euros) pour l'ensemble de l'équipe, coût auquel peuvent s'ajouter les fournitures si besoin (ciment, poteaux...) ou location de matériel (motoculteur...) nécessaire pour la durée de l'intervention.

La facturation sera établie en fin de mois pour chaque mois ayant donné lieu à une intervention en fonction du nombre de jours d'interventions ayant été réalisés dans le mois.

Voté à l'unanimité.

- PATRIMOINE –

14. Dénomination de voie – Chemin communal n°5 de Céret à Reynes

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Le chemin communal n°5 dit de Céret à Reynes actuellement partie d'un chemin de randonnée est carrossable sur 300 mètres et continu en sentier piéton, voie unique de circulation avec impossibilité d'opérer un demi-tour.

À la suite de difficultés d'adressage pour les résidents du chemin, et sachant que depuis le 1^{er} janvier 2024, la nouvelle loi 3DS impose aux communes l'attribution d'un numéro de voirie à chaque construction, et qu'aucune adresse officielle n'a jamais été donnée à cette voie.

Il est donc proposé de nommer ce chemin : « Chemin Les Castanyedes ».

Voté à l'unanimité.

15. Acquisition des arènes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les arènes actuelles de Céret ont été inaugurées en 1922 mais la tradition taurine est présente dans la ville depuis au moins 1577 sous la forme de courses de taureaux. La ville est membre de l'Union des villes taurines françaises.

Les arènes ont aussi accueilli de mémorables manifestations culturelles tel le festival « Les Méditerranéennes ».

Elles sont l'un des emblèmes patrimoniaux de la ville, leur potentiel d'usage est considérable.

La parcelle BL 182 rue Cami Ral d'une superficie de 7147 m² au sol supporte les arènes de la ville de 4000 places, ainsi que des locaux annexes.

Situées en plein de cœur de ville, elles représentent un atout stratégique exceptionnel pour le rayonnement et le développement de la ville.

La réhabilitation des arènes permettrait une utilisation étendue, et surtout la conservation patrimoniale qui est très importante étant donné la rareté de ce type de monument architectural.

L'acquisition apparaît donc comme primordiale pour l'intérêt de la ville, permettant une utilisation plus générale avec l'organisation d'événements dans ce nouvel espace.

L'avis du service des domaines en date du 16 mars 2023 formule une valeur vénale du bien à 350 000.00 Euros. Les frais de notaire en sus seront à la charge de la commune.

Le prix de vente négocié des arènes à la commune s'élève à la somme de 420 000.00 Euros.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 182 sise rue Cami Ral d'une superficie de 7147 m² au sol qui supporte les arènes de la ville de 4000 places, ainsi que des locaux annexes pour un montant de 420 000.00 Euros, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente en 2024, et toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant le transfert et la réhabilitation des Arènes. Avant d'entamer une réflexion sur le devenir des arènes, du moins au niveau architectural, les travaux, la réhabilitation, il faut les acquérir. Ces arènes ont été inaugurées en juin 1922 par une corrida.

Monsieur Patrick PUIGMAL s'interroge vraiment sur les coûts de fonctionnement induits. L'investissement, ce n'est pas très compliqué, on recherche des financements à la région, au département, voire à l'État.

Monsieur le Maire rajoute que des projets ont été portés mais qu'il n'y a jamais eu de réflexion sur la globalité du modèle économique. Pour les arènes, le modèle économique n'est pas finalisé mais c'est pour un outil qui deviendra rentable, qui s'équilibrera au minimum. « Le parc d'Aubiry, vous n'y croyez pas ? Je le sais, vous me posez encore des questions. Vous vous n'y croyez pas ? »

Monsieur Patrick PUIGMAL : « Je vous ai déjà dit que c'est l'erreur la plus grosse que vous ayez commise depuis que vous êtes arrivés au pouvoir, je vous l'ai déjà dit. »

Monsieur le Maire : « Je sais que je n'arriverai pas à vous convaincre. On n'a pas du tout la même vision, mais pour moi ce n'est pas juste un investissement, c'est un outil. Pour le territoire et qui doit s'équilibrer. La piscine depuis des années, nous coûte plus de 150 000 € par an pour 2 mois d'ouverture chaque année et on ne s'est jamais posé la question. Pour préciser, nous sommes partis en mission à Parentis en Born, avec chacun nos délégations. Nous avons été très bien accueillis par la commune qui nous a donné tous les documents et informations qui nous permettront d'éviter énormément d'erreurs y compris de construction, de gestion, etc...

Monsieur Patrick PUIGMAL : « je suis allé voir le site de Parentis bien évidemment. Et puis pour revenir sur un sujet qui m'est cher : le Château d'Aubiry. C'est pas du tout pareil d'acquérir les arènes de Céret qui restent dans le patrimoine de la commune, que de valoriser un patrimoine qui ne nous appartient pas et qui dans une quinzaine d'années va revenir aux propriétaires du château. Si vous aviez envisagé d'acheter le parc du Château, mais là, actuellement, on valorise un patrimoine qui n'est pas le nôtre. »

Monsieur le Maire : « J'entends ce que vous dites mais la finalité, c'est que la commune devienne propriétaire du parc, mais que chaque chose se construit. Vous verrez, on en reparlera. Je sais que je ne vous convaincras pas ce soir. »

Monsieur Patrick PUIGMAL : « Le vote, si nous étions sur une position rigide, Monsieur le Maire, nous ne pourrions pas cautionner ce que vous nous proposez puisque une fois de plus vous voulez acquérir un bien au-delà de l'évaluation des domaines, mais compte tenu de l'enjeu, compte tenu de l'intérêt pour la commune, nous voterons pour. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PUIGMAL, vous avez dit pour l'enjeu et l'intérêt de la commune, donc vous considérez que c'est un outil qui a de la valeur. Vous êtes un peu en contradiction quand même ? »

Voté à l'unanimité.

- PERSONNEL -

16. Modification du tableau des effectifs au 05 juin 2024

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 05 juin 2024 afin de permettre :

- de recruter des personnels dans le cadre de la réorganisation des services
 - 3 postes d'adjoints administratifs,
- de nommer les agents au grade supérieur
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'agent de maîtrise,

Voté à l'unanimité.

Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

→ Mail de Patrick Puigmal :

Locaux pour le **futur Centre de Santé** : Une bonne initiative que la mise en place d'un centre de santé pour tenter de pallier la pénurie d'offre médicale (notamment les généralistes) sur notre territoire et nous y adhérons, bien évidemment. Quelques précisions à nous apporter : quel est le chiffrage du coût de fonctionnement pour la commune, y compris les conditions de la prise en charge de la rémunération des salariés (dont les médecins) ? Où en êtes-vous des contacts avec des médecins désireux de participer au Centre de Santé ? Ce Centre est-il réservé aux seuls habitants de CERET ?

Jazz en Tech : Si nous sommes favorables à tout ce qui contribue à animer culturellement notre cité, nous nous étonnons du coût supporté par la commune. Pouvez-vous également nous apporter des précisions ?

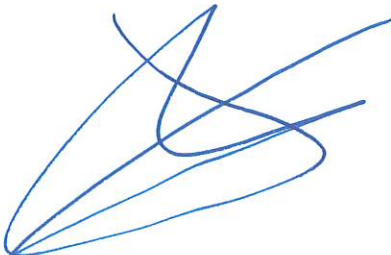
Convention Pass Culture : Bonne initiative mais quel coût pour la commune ? quels spectacles sont concernés ?

Lors du dernier conseil municipal, vous avez remis à chaque conseiller municipal, avant le démarrage de la séance, et sur notre demande préalable, le bail passé avec l'entreprise S&F Soleil France pour la location du parc du château d'Aubiry pour la partie basse afin d'organiser une **manifestation culturelle et ludique de type parc à thème, intitulée « splendeurs de Chine »**. Il ressort de ce bail que l'entreprise chinoise versera annuellement 90 000€ (+remboursement de charges sur présentation de justificatifs) qui viendront en atténuation du coût de l'utilisation du parc par la commune (rappel que la location annuelle supportée par la commune est de 79 000€ auxquels s'ajoutent l'entretien et divers investissements, avec la présence d'agents communaux). Hormis ce bail, quels sont les autres engagements pris par la commune avec l'entreprise chinoise ? en cas de déficit d'exploitation, la commune est-elle engagée financièrement ?

Monsieur le Maire informe que certains points ont été abordés lors de la séance et ne sont donc pas revus ici. Il précise que concernant l'utilisation du parc par « Splendeurs de Chine », aucun engagement n'est pris, et s'il y a déficit d'exploitation, la commune n'est pas engagée financièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Le Maire de Céret
Michel COSTE



La Secrétaire de Séance
Sandrine CAPEILLE

